

2ème SEMINAIRE DE DISSEMINATION DES TRAVAUX SUR LA CORRUPTION

capec-sngrc/2013

Date de publication :
Juillet 2013

COMMUNICATION N° 3 : ANALYSE DES PRATIQUES DE CORRUPTION ET DE FRAUDE DANS L'AGRO-INDUSTRIE EN CÔTE D'IVOIRE: UNE APPROCHE PSYCHOSOCIOLOGIQUE

M. Wah KOUADIO, Université de Grand, Belgique et UFR Criminologie,
Université FHB, Cocody-Abidjan, Côte d'Ivoire

1. INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire, à son indépendance, s'est heurtée aux pratiques de corruption et de fraude dans sa volonté de réaliser sa croissance socio-économique par des investissements publics dans la création de sociétés d'Etat au niveau des secteurs stratégiques dont le secteur agricole. Ces pratiques illégales ayant participé à la faillite de la plupart des sociétés agricoles n'épargnent pas de nos jours d'énormes déficits financiers aux privés nationaux et internationaux qui ont repris certaines d'entre elles à la faveur du désengagement de l'Etat. La persistance de ces pratiques dans les entreprises publiques africaines en général (attestée par Campbell dans son interview à Afrique-Relance en 2001) et en particulier dans le secteur des sociétés agricoles en Côte d'Ivoire (au regard des jugements rendus par des tribunaux habilités, comme celui n°167-98 du 23/12/98 par le Tribunal correctionnel de Tabou), et dans d'autres secteurs (avec le classement de la Côte d'Ivoire à la 47^e place sur 51 pays africains par la Banque Mondiale entre 2006-2007, puis au 154^e rang en 2011 sur 182 au monde par Transparency, rang qui s'améliore à peine avec la 130^e place occupée en 2012), suppose des formes d'expression subtiles et causes profondes. Mais, ces pratiques ne

sont pas sans effets négatifs qui invitent à envisager des stratégies de lutte. Aussi, notre étude s'est-elle intéressée aux manifestations, facteurs explicatifs et conséquences de celles-ci dans la perspective des mesures et/ou modèles de lutte préventive et répressive plus efficace contre elles.

2. MANIFESTATIONS

Les dossiers de travailleurs coupables de 1997-2009 étudiés révèlent que ces attitudes illégales sont perpétuées des ex-sociétés d'Etat aux repreneurs privés. Elles sont pratiquées par 76% des travailleurs issus des ex-sociétés d'Etat dont 24% sont des supérieurs et 75% des employés, sous deux principales formes dites la petite corruption et la grande corruption. La petite corruption est ici tout acte déloyal commis par des agents en usant indûment de leur position pour un avantage personnel ou un tiers au détriment de leur mission et entache la confiance de l'employeur en leur intégrité. Cette étude a dégagé quelques types :

Extorsion de fonds dans la gestion de revenus, qui est l'escroquerie au préjudice de ces entreprises consistant à glisser des «effectifs fictifs» sur le fichier du personnel et

des «jours travaillés fictifs» durant l'édition des bulletins de paie, mais aussi à payer doublement des congés et gratifications et à rallonger des préavis de licenciements des travailleurs saisonniers,

- **Fraude documentaire et comptable**, qui réside dans le faux en écriture comptable, mais aussi dans la falsification ou la destruction des pièces comptables visant à détourner des fonds et du matériel ou des produits phytosanitaires, des pièces de rechange dans les magasins de stocks,
- **Transaction illégale de productions semi-finies**, consistant en de gros détournements d'une partie en fonctionnant celles produites sur la base de l'écart souvent créé par la surproduction relativement au taux d'extraction prévisionnel et celui de la production réelle,
- **Double pesée**, qui est aussi un acte d'escroquerie ou d'abus de confiance régulièrement commis durant les pesées sur la quantité des produits agricoles brutes à livrer à l'usine au détriment des entreprises en pesant deux fois un seul chargement de produits livrés.

Cette Communication est Publiée
dans le Cadre de la Convention CAPEC
-SNGRC 2012-2013.

La grande corruption qui est systématique et structurelle concerne de grosses affaires de détournements d'argent ou de ressources, d'abus des biens de la société par des dirigeants ou actionnaires pour leur propre compte au cours de la gestion, des accords, des missions et des programmes de production. Deux grands types mis en exergue par cette étude caractérisent aussi cette forme. Il s'agit des :

- **Subsides tirés de la gestion de marchés**, notamment des avantages illégitimes tirés des offres de marchés des fournitures des matières premières (produits agricoles...), d'équipements (pièces de rechange,...) par des cadres ayant la charge en détournant les procédures et en surfacturant des travaux privés moyennant une commission de 5% à 10% du coût du marché offert.
- **Pratiques de plantations ou productions fictives**, qui sont des crimes organisés commis par des cadres techniciens agricoles, eux-mêmes planteurs, en association criminelle avec des riverains ou planteurs fictifs, en fait des "prête-noms" tendant à escroquer leurs sociétés d'appartenance en transférant une quantité de produits de ces sociétés sur les codes de planteurs fictifs.

3. FACTEURS EXPLICATIVES

Notre enquête réalisée sur les facteurs de ces pratiques dans deux entreprises privées par des interviews et questionnaire auprès des travailleurs impliqués officiellement (détenus, licenciés) et non impliqués officiellement et auprès des autorités policières et judiciaires a donné plusieurs résultats intéressants. Il ressort de ces résultats deux groupes de facteurs liés d'une part à l'environnement des entreprises et d'autre part aux auteurs de ces pratiques. Au regard des réponses recueillies, il apparaît 55% en faveur du premier groupe et 45% pour le second. Le premier groupe d'ordre sociologique concerne d'abord les facteurs socio-économiques qui se caractérisent par la longue récession économique de 1980 à 1993 induite par le modèle politico-économique ivoirien emprunt de corruption. Cette récession a créé une précarité au plan macro et micro-économique qui a plongé l'Etat dans l'incapacité d'agir contre la pauvreté et donc favorisé des inégalités dans toutes les couches sociales de sorte que le secteur des sociétés agricoles regorge aussi des travailleurs économiquement faibles et acceptables. Car, l'Etat n'a pu être en mesure de revoir le niveau du SMIG de sorte à

permettre que celui du SMAG soit aussi révisé en fonction.

Ensuite, il y a des facteurs culturels qui se traduisent par le fait que ces travailleurs déjà enclins à la corruption et la fraude se livrent à l'enrichissement illicite en cherchant à faire fortune pour être arborée et à réaliser des ressources additionnelles afin de partager avec les siens par rapport aux vertus cardinales à manifester dans le contexte socioculturel africain.

Aussi, la recherche du gain facile et rapide par ces pratiques illégales qui se répandent au fond par l'apprentissage social à travers des interactions (entre supérieurs et employés) et des interrelations (entre collègues) professionnelles devient-elle le but essentiel d'accéder à un poste dit juteux ou perçu comme une "mangeoire", c'est-à-dire une profession considérée comme facilitant des manœuvres des avantages illégitimes. Ainsi, y accéder et ne pas s'en servir, est perçu comme de l'ingratitude par les siens et suscite parfois le rejet de leur part et vu par l'entourage comme de la stupidité que la jeune génération active exprime en ces termes : "**on ne travaille pas pour devenir mouton, on travaille pour acheter mouton**". Ce qui signifie que c'est être stupide de vouloir s'acquitter aveuglement de ses fonctions de façon loyale, plutôt que d'en profiter, c'est-à-dire être un "mouton de Panurge". L'acte de corruption et de fraude devient sous de telles pressions sociales un moyen d'adaptation.

Enfin, il faut noter les facteurs institutionnels matérialisés par des faiblesses du cadre juridique et réglementaire des entreprises. En ce sens que les résultats des contrôles internes et du suivi des recommandations faites par des contrôles externes sont parfois sciemment biaisés à travers l'asymétrie d'informations pour manque de confiance en l'intégrité des repreneurs dans leur gestion. Etant donné qu'eux-mêmes se sont fait rétrocéder des ex-sociétés par les procédures gré à gré qui se prêtaient aux stratégies de groupe d'intérêts ou de leur rachat par des proches du pouvoir pour le partage de rentes (Conte, 2006). Mais aussi ces facteurs concernent les faiblesses du cadre politico-judiciaire traduites au temps des ex-sociétés par le laxisme de l'Etat emprunt de mépris du mérite et de l'éthique avec son mode de cooptation d'élites et de non-élites ayant consisté en la distribution parallèle des ressources publiques ou d'emplois de sorte qu'il était parfois intervenu de façon arbitraire dans les décisions (Nellis, 1988). Ainsi, l'impunité pénale qui en résulte s'est souvent concrétisée par des règlements à l'amiable (**affaire de corruption de**

1977) et donc par l'inapplication des lois en vigueur pour faute de liberté (vu l'**article 37** des dispositions les régissant) des ISC à publier les résultats de leurs contrôles.

Le deuxième groupe de facteurs d'ordre individuel et rationnel concerne les caractéristiques et valeurs propres aux auteurs et leurs choix rationnels. En ce sens que les travailleurs qui décident de se livrer à ces pratiques illégales sont pour la plupart des hommes, qui non seulement résident en milieu rural d'intenses activités agricoles ou exercent un emploi incitant à ces illégalités, mais aussi qui sont dans la frange d'âges de 30 à 45 ans durant laquelle leur sensibilité aux valeurs comme la cupidité, la mégalo-manie, la folie de grandeurs et le gain facile reste très forte. Ainsi, ceux-là venus en majorité des ex-sociétés d'Etat avec une mentalité criminologique consistant à ne penser se tirer d'embarras qu'en posant un acte corruptif et frauduleux ou avec une mentalité de débrouillardise imitative qui n'est rien d'autre que vouloir se débrouiller comme les autres, agissent en fonction du bénéfice potentiel attendu de leur acte après avoir mesuré les risques de coûts moraux et réels de celui-ci en termes de sanctions.

4. CONSEQUENCES

Les pratiques de corruption et de fraude dans l'agro-industrie en Côte d'Ivoire ne sont pas sans effets négatifs qui sont ressentis aussi bien au niveau de ce secteur agricole qu'à l'échelle nationale, car le secteur de l'agro-industrie est en réalité la société ivoirienne en miniature.

En effet, dans ce secteur agricole, règne sur le plan sécuritaire ou réglementaire, un réel mépris des procédures d'autocontrôle et de contrôle, qui émane non seulement de l'absence de contrôles durant la gestion de l'Etat de ces sociétés agricoles, mais aussi des graves dérives des procédures adoptées lors de la liquidation de ces ex-sociétés d'Etat au privé de sorte que l'optimisation du système de contrôles en place importe peu. Aussi, les actions judiciaires contre les contrevenants dans ce secteur sont rares, les procès diligentés en cas des délits de corruption et de fraude ostentatoires sont parfois arrangés depuis les auditions et les enquêtes policières, comme le décriait lors de notre enquête un officier de gendarmerie ayant eu en charge une affaire commise dans ce secteur : "**... c'est très délicat, moi qui ne fais que faire mon travail, c'est moi que des cadres qui sont derrière viennent furtivement voir, avec ce que vous pouvez imaginer, pour me demander de faire quelque chose pour**

telle ou telle affaire...”.

Sur le plan socio-économique, une étude de cas des délits de fraudes menée sur la période 1997-2009, révèle que ces pratiques illégales haussent les déficits financiers cumulés de 27% et réduisent de 4% les rares bénéfices réalisés. Cette situation de précarité économique a incité des entreprises à vouloir se préserver de la faillite en commettant des fraudes fiscales et à vouloir s'injecter du sang neuf en procédant aux licenciements collectifs et économiques d'un nombre important de travailleurs (10% des cadres et 55% des employés de 2000-2006) au détriment de nombreuses familles derrière eux.

Malgré toutes ces dispositions de sauvetage, certaines d'entre elles se sont trouvées dans l'obligation de réduire leur capital social de 5%, et même de gros actionnaires à leur sein ont procédé à la vente de leurs actions. Il s'ensuit que la plupart des repreneurs n'a pas pu assumer les missions reçues lors de la privatisation qui étaient, entre autres, l'extension des capacités infrastructurelles et de création d'emplois et donc de recrutement de ces repreneurs.

Notons, par ailleurs, que sur le plan juridico-sécuritaire, à l'échelle nationale, la corruption des autorités policières et judiciaires par des acteurs de l'agro-industrie participe au délitement de l'état de droit. En ce sens que cela concourt au fait que le droit et la qualité du verdict soient tributaires des pots-de-vin au mépris de la vérité et que la justice en matière de crimes économiques soit au profit du plus offrant, qu'il y ait une lenteur dans les décisions judiciaires et que les autorités policières et judiciaires soient vues comme complices. Sur le plan politico-administratif et socio-économique, la corruption pratiquée avec l'adoption des procédures de gré à gré lors de la liquidation des ex-sociétés d'Etat au privé, a négativement influencé au fond ces prises de décision de l'Etat et a recalé les vrais investisseurs et même a participé à la fuite de ceux qui redoutaient un tel environnement économique corrompu. Mais également cette adoption des procédures de gré à gré ayant biaisé le jeu du mérite et de l'éthique a concouru aussi à diminuer le niveau des ressources publiques, à détériorer l'efficacité et l'équité des dépenses publiques et à accroître les dettes faussant donc le rôle redistributif de l'Etat et ses efforts à réduire la pauvreté. Si bien que le taux de pauvreté s'est constamment accru jusqu'à 48% en 2008, mais aussi l'inflation et la cherté de la vie ont été au rendez-vous. L'incapacité des repreneurs de ces ex-sociétés à créer des emplois et à recruter des demandeurs face aux préjudices de la corruption et

la fraude a contribué à l'émergence du taux du chômage jusqu'à 27%.

5. MESURES ET MODELES DE LUTTE CONTRE CES PHENOMENES

La corruption et la fraude avant d'être matérialisées par des dérives comportementales de leurs auteurs sont d'abord intentionnelles, c'est-à-dire naissent dans leur conscience ou leur esprit, et dans le contexte ivoirien en particulier, elles sont ancrées dans la mentalité. En ce sens qu'il est ancré dans la conscience du citoyen corrompu et de l'agent corrompu, selon le langage consacré, le *"fais nous fais"*, c'est-à-dire que le premier pense que s'il ne fait rien, autrement dit, s'il ne corrompt pas l'agent, le service public ou privé qui lui ait dû ne sera pas accompli et le second se dit aussi qu'il peut toujours ajourner le service qu'il doit accomplir, si le citoyen demandeur ne fait rien, en d'autres termes, s'il ne lui propose aucun intérêt, fut-il illégitime ou non. C'est pourquoi, c'est surtout dans la conscience individuelle et collective qu'il est nécessaire de combattre efficacement ces pratiques illégales aussi bien dans ce secteur de l'agro-industrie qu'à l'échelle nationale. En ce sens que ce combat contre ces pratiques de corruption et de fraude dans l'agro-industrie qui demeure un secteur stratégique d'activités économiques pour la Côte d'Ivoire, désormais en grande partie aux mains du privé qui est pourvoyeur de richesses, ne peut être efficace qu'en le mettant tant au niveau sectoriel qu'au niveau national.

Aussi, à l'échelle nationale, comme mesures à prendre sur le plan légal, la révision de la constitution ivoirienne d'août 2000 qui incarne la conscience collective, nous paraît-elle essentielle afin d'y introduire des principes énonciatifs de la prévention et la répression contre la corruption et les infractions connexes, et pour étendre ou renforcer les principes déjà prescrits, comme celui de la déclaration des biens. Mais aussi la révision du code pénal ivoirien dans sa monture actuelle afin de définir la corruption comme une infraction spécifique et prévoir des infractions connexes courantes qui demeurent jusque-là impunies faute de lois appropriées.

Il nous semble également nécessaire de prendre une disposition transitoire qui vise non seulement à faire d'abord table-rase avant d'engager très sérieusement la lutte hardie contre la corruption et les infractions connexes, mais aussi pour marquer la conscience nationale par un signal très fort. Aussi, cette disposition transitoire pourrait-elle être la prise d'une loi d'amnistie au profit des auteurs de crimes économiques sur une période

concertée. Sur ce point, entendons-nous bien, il est vrai que cette loi peut paraître consacrer l'impunité, mais elle pourrait être prise en faisant, en revanche, obligation, à travers une médiation judiciaire, aux bénéficiaires de rapatrier au pays les capitaux mal acquis pour y être investis par eux-mêmes. Ceci nous paraît pouvoir être un remède à l'ivoirienne contre la corruption et des infractions connexes, en ce sens qu'il s'agira de faire en sorte que la lutte contre ces pratiques s'engage sur des bases solides et nouvelles, puisque très peu d'Ivoiriens à tous les niveaux ne peuvent se targuer de n'être pas responsables de la corruption devenue endémique. En outre, cette disposition vise un double objectif, à savoir que la Côte d'Ivoire gagnera en croissance socio-économique avec ce rapatriement des capitaux pour être investis. Et les amnésiés recevront le pardon de la nation, mais aussi feront ainsi droit au vœu exprimé par la population active face à la décision de l'Etat d'appliquer l'ajustement structurel et de réduire les salaires au cours de la période de crise des années 1980-1993, en disant *"qu'elle ne peut accepter l'ajustement structurel et notamment, la diminution des salaires, sans qu'il soit envisagé un autre développement ou le rapatriement des capitaux frauduleusement acquis et exportés"* (l'Etat du Monde 1981-1998). Etant entendu que nul ne peut garantir que ces capitaux expatriés ne nous sont pas rapatriés en Côte d'Ivoire après blanchiment sous forme de prêts, toutes choses qui exproprièrent doublement le pays.

En revanche, l'application effective des conventions des Nations Unies du 24 décembre 2005 et de l'Union Africaine du 11 juillet 2003 sur la prévention et répression de la corruption et des infractions connexes ayant été ratifiées par la Côte d'Ivoire, mais aussi du protocole sous-régional qu'elle a adopté également le 21 décembre 2001, devra permettre à la Côte d'Ivoire de se réserver le droit de rattraper ceux qui n'auront pas été amnésiés à plan international et ouest-africain qu'offrent ces instruments juridiques.

Par ailleurs, au plan institutionnel, s'impose la redynamisation des mécanismes nationaux publics, à savoir l'Inspection Générale d'Etat dont le recrutement du titulaire pourrait être soumis, sauf incongruité, à l'appel à la candidature et la Cour des comptes qui devrait être dotée d'une autonomie à publier les résultats de ses contrôles. Mais aussi s'impose la création d'autres mécanismes publics, notamment une Cour anti-corruption et une Brigade anti-corruption, dont le

personnel devrait être spécialement formé afin de répondre efficacement aux attentes que suscite la lutte hardie à engager résolument contre la corruption. Il est tout aussi essentiel de créer des mécanismes nationaux privés tels qu'un organe interdisciplinaire chargé d'une mission heuristique. En clair, une mission d'enquête sur ces pratiques illégales sous toutes leurs formes incriminées ou non, surtout qu'elles varient selon l'espace et le temps, mais aussi pour envisager des mesures ou de modèles de lutte contre elles à prévoir tant au niveau de l'éducation et que des formations (avec les curricula didactiques) pour une meilleure prévention.

En outre, il faudrait impérativement mettre en place une coalition d'observatoire qui sera une plate-forme de concertation, c'est-à-dire d'échanges, des résolutions entre privé-public sur les mesures prises et modèles suggérés en matière de lutte contre la corruption et des infractions connexes et pour faire des rapport-bilans annuels des avancées ou blocages assortis de leurs avis.

Plus particulièrement au niveau sectoriel, s'imposent des modèles préventifs et normatifs. Aussi, faudrait-il au niveau public, étendre le mandat des ISC à des services exclus pour secret d'Etat, promouvoir l'intégrité des agents publics, simplifier le code des impôts et intégrer le secteur parallèle dans l'économie principale. Egalement au niveau privé, il faudrait adopter des plans d'actions pouvant permettre des bilans financiers d'entreprise fiables, prévoir des principes directeurs internes ou procédures d'autocontrôle et de contrôle internes efficaces permettant de mettre en évidence les risques de corruption et de fraude et qui doivent sans cesse être optimisées, mais aussi standardiser les normes de comptabilité et vérification pour éviter aux entreprises la fraude fiscale, assainir les contributions des entreprises afin d'empêcher qu'elles se muent en pratiques corruptives, et renforcer les normes de transparence et responsabilisation des entreprises de sorte à imposer un bilan annuel du niveau de corruption et de fraude en leur sein qui serait le gage à exiger par tout investisseur ou bailleur de fonds avant de

s'engager. Finalement, tant au niveau du secteur public que privé, c'est impératif de promouvoir plus la loyauté dans l'exercice des rôles et responsabilités, d'adopter des règles claires sur les conflits d'intérêts et de codes d'éthique, de valoriser surtout le mérite et revaloriser les revenus des agents, notamment la révision du niveau du SMAG dans l'agro-industrie suivant celui du SMIG en Côte d'Ivoire

6. CONCLUSIONS

Il est important de conclure, au regard des formes d'expression astucieuse et facteurs variés des pratiques de corruption et de fraude décrits dans ce cas ivoirien, que l'explication de ces pratiques en Afrique devrait être sortie dorénavant des paradigmes des pesanteurs socioculturelles pour s'intéresser aussi à leurs auteurs qui, eux-mêmes, se décident de s'y livrer pour leur large compréhension visant une prévention et répression efficace contre elles avec des institutions fortes mettant fin à l'impunité.

Bibliographie

CODESRIA, Conférence Internationale : "Institution, culture et corruption en Afrique", 2008-2009

CONTE, (2006) "Vers un changement radical du modèle de développement de la Côte d'Ivoire?"

EMAGNA, 1994, "Bonne moralité et Corruption en Afrique", CURAPP, Bonnes mœurs, Paris, PUF

FAURE Y.-A., "le complexe politico-économique" in Y.-A. Fauré & J.-F. Médard, "Etat et bourgeoisie en Côte-d'Ivoire", Editions Karthala, 1982

QUELOZ, "Criminalité économique

et criminalité organisée", Cahiers n°36, 2e trim., Suisse, 1999

NELLIS., "les entreprises publiques dans l'Afrique au Sud du Sahara", Banque Mondiale, 1988

Adresse SNGRC: 27 BP 274 Abidjan 27
Tél: 22 40 50 36
Fax: 22 41 01 67

Adresse CAPEC : 08 BP 1295 ABIDJAN 08
Tél. : 22 44 41 24
Fax : 22 48 51 68
E.mail : capec@afnet.net
Situation géographique :
Boulevard Latrille, près du Lycée Classique d'Abidjan



Ceci est une Communication de la CAPEC et du SNGRC
Maquette : CAPEC-SNGRC
Impression : Reprographie du CIRES

Les points de vues soutenus dans cette lettre ne peuvent être attribués au Comité de Pilotage, à la Direction et aux bailleurs de fonds de la Cellule, ni aux Responsables du SNGRC, mais à leurs seuls auteurs.

Dr AHOURE Alban Al. E.
Directeur p. i. de la CAPEC